



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

PARTIE OFFICIELLE

MARS 1992

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.211.002.1 DU 30 MARS 1992

Mesures de longueur SICFO-STANLEY

(CLASSES II ET III)

LA PRESENTE DECISION D'APPROBATION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE PAR LE DECRET N° 79-763 DU 30 AOUT 1979 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR

FABRICANT

Société Industrielle et Commerciale Française des Outils STANLEY (SICFO-STANLEY), rue du Zornhoff, 67700 Monswiller.

(1) Revue de Métrologie, août 1977, page 637.

OBJET

La présente décision transfère à la société industrielle et commerciale française des outils STANLEY (SICFO-STANLEY), le bénéfice des approbations de modèles accordées à la société STANLEY-MABO, rue Auguste Jouchoux, Zone industrielle de Trépillot, 25000 Besançon, par les décisions suivantes :

– décision n° 77.1.08.211.5.2 du 8 août 1977 (1) relative aux perches télescopiques, modèle télescopique standard 5 m de capacité, télescopique G

(pour géomètres) de 5 m de capacité, télescopique P (pour saut à la perche) de 6,25 m de capacité, télescopique H (pour saut en hauteur) de 3 m de capacité, complétée par la décision n° 82.1.05.211.6.2 du 3 juin 1982 relative au modèle télescopique standard de 3 m de capacité (2),

– décision n° 77.1.09.211.1.3 du 6 septembre 1977 (3) relative à un somatomètre.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de ces modèles sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires devant figurer sur le début des mesures restent identiques à celles fixées par leurs décisions d'approbation respectives, la marque commerciale STANLEY-MABO et la marque d'identification C25

(marque de l'établissement principal) ayant été conservées par le demandeur de cette approbation de modèles.

VALIDITE

La durée de validité de chacune des décisions d'approbation de modèles sus-mentionnées est limitée à dix ans à compter de la date figurant dans le titre de la présente décision.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUFFOINET

(2) Revue de Métrologie, juin 1982, page 614.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1977, page 741.